

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**  
**Société SAS MEETHA – SEDE VEOLIA**

Par arrêté interpréfectoral n° 2023/ICPE/341 en date du 11 octobre 2023, une enquête publique unique est ouverte à la mairie de Soudan, pendant une période de 39 jours **du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 14 décembre 2023 inclus à 12h00**, portant sur la demande d'autorisation environnementale ainsi que sur la demande de permis de construire présentée par la société SAS MEETHA en vue de l'extension d'une unité de compostage de déchets non-dangereux de l'unité de méthanisation exploitée sur la commune de Soudan.

Cet établissement est soumis à enregistrement sous la rubrique n°2781-2-b et à autorisation sous les rubriques n° 3532, 2780-3, 2782, 2170 et 2783-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Monsieur Yves PENVERNE, ingénieur en chef territorial, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Soudan, les observations du public aux dates et heures ci-après :

- **Lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 14h00 à 16h00**
- **Vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 16h00**
- **Jeudi 14 décembre 2023 de 9h00 à 12h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Soudan aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-numerique.fr/icpe-sas-meetha-soudan> ou depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Soudan.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie de Soudan (3 place Jeanne-d'Arc – 44110 SOUDAN)

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/icpe-sas-meetha-soudan> , accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [icpe-sas-meetha-soudan@mail.registre-numerique.fr](mailto:icpe-sas-meetha-soudan@mail.registre-numerique.fr)

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairie et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Soudan pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport unique dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, à savoir :

- d'une part, au titre de la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension d'une unité de méthanisation,
- d'autre part sur la demande de permis de construire,

en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Soudan pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Société SAS MEETHA – Hochevie – 44110 SOUDAN

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- la décision d'accorder ou non le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique ;
- un arrêté d'autorisation environnementale unique délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.